

A propos de « DEMOCRATISER L'ECONOMIE »

Un livre d'Hughes SIBILLE & Tarik GHEZALI EDITION GRASSET Novembre 2010

C'est un livre d'une actualité certaine écrit par des acteurs de l'Economie Sociale. Hughes Sibille est vice-président du Crédit Coopératif et ancien délégué interministériel à l'Economie Sociale, Tarik Ghezali est délégué général du Mouvement des Entrepreneurs Sociaux.

Tous deux cherchent à nous faire partager leur conviction que certaines pratiques de certaines entreprises sont actuellement porteuses d'un avenir prometteur et donc qu'elles doivent être connues et reconnues comme telles dans la perspective de porter remède à bien des maux de notre société. Tous deux, comme on peut s'y attendre, s'affichent comme régulationnistes convaincus que le « tout marché » et le « tout Etat » sont plus que jamais condamnés. Et les auteurs rappellent fort opportunément que la crise financière de 2007/2008 et l'endettement de l'Etat accru par celle-ci, réactualisent plus que jamais la pertinence de ce constat. Jusque-là rien de bien nouveau et cela fait un large consensus. De même en appeler à la société civile pour sortir du face à face Etat/ marché semble être une antienne connue. Par contre identifier certains types d'entrepreneurs comme jouant un rôle déterminant dans la démocratisation de l'économie et surtout, les rapprocher pour les appeler à pratiquer des alliances d'idées et des alliances de projets, cela est neuf.

Ainsi sont regroupés d'une part les acteurs de l'économie sociale que sont les coopératives, mutuelles, associations, identifiées en droit positif comme étant des **sociétés de personnes**, d'autre part **les dirigeants des entreprises sociales** et enfin les **promoteurs de la responsabilité d'entreprise**. Autant la contribution de l'économie sociale à la démocratisation de l'économie est bien connue autant l'affirmation que les deux autres familles identifiées par les auteurs sont aussi des acteurs d'un combat commun, celui de la démocratisation de l'économie semble devoir être acceptée avec plus d'esprit critique d'autant qu'elle semble participer d'une certaine confusion probablement encouragée par une volonté affichée d'optimisme.

L'économie sociale contribue à la démocratisation de l'économie. C'est son objectif, elle le veut et cela est avéré au moins du fait de ces statuts qui la prévoient et l'organisent avec la règle « un homme, une voix » mais aussi avec les règles de la limitation de la rémunération du capital, des réserves impartageables, de la dévolution de l'actif net et donc une certaine rupture dans le processus d'accumulation du capital. Le poids de ce secteur dans l'emploi en France (10%) est tel que la démocratisation aurait bien progressé. Cela dit nos auteurs font part d'un certain esprit critique bien venu, en particulier sur le caractère parfois bien formel de cette démocratisation d'organisations parfois fort anciennes œuvrant dans

un univers concurrentiel contraignant. Les limites de l'économie sociale et les cas de dérives sont donc suggérés mais on peut regretter que des exemples d'échecs patents ne soient pas approfondis. Pourquoi ne pas s'interroger par exemple, sur le passé de la GMF sous la houlette de Pétrillat et sur le développement de l'attribution de stocks options au profit de certains dirigeants de banques coopératives à l'occasion de la création de véhicules cotées ? Il y a là sans doute matière à réflexion.

Qu'en est-il de la participation des entreprises sociales à la démocratisation de l'économie et d'abord qu'elles sont-elles ? Pour les deux auteurs, ce sont des entreprises ayant pour objectif de contribuer à la remise au travail de personnes en perte d'emploi. Ils en distinguent deux types soit d'accompagnement vers le travail, soit d'insertion par le travail. De nombreux exemples en sont donnés. Tous les élus et les acteurs de l'emploi connaissent leur contribution déterminante à la crise de l'emploi et de l'employabilité. Sont cités parmi les plus notables, l'ADIE de Marie Novak, un établissement financier de micro crédit facilitant l'entrepreneuriat des personnes en difficulté ou le SNC de Bernard de Foucault ainsi que les entreprises d'insertion, structures bien connues des travailleurs sociaux et des acteurs de l'emploi comme des élus. Ces dernières sont comme le sont aussi les associations intermédiaires, encadrées par des textes bien définis. Pour faire face à un nouveau besoin, porter remède au chômage de masse, un mouvement de création d'entreprises dédié à cet effet est né il y a moins de 30 ans. Des bénévoles de bonne volonté ou bien des professionnels du travail social actant que la fiction libérale que tout un chacun est à même de trouver un travail par lui-même est massivement invalidé par les faits, se sont réunis pour créer des entreprises de remise au travail. Ces structures ont su être peu à peu reconnues par l'Etat puis ont été encadrées contrôlées et subventionnées par la puissance publique. Dans les faits, elles ont bien souvent adopté des statuts associatifs, elles bénéficient d'actes de philanthropie, de dons financiers ou de travail gratuit de militants, d'apports en compétence de bénévoles, de plus ou moins subventions et surtout du produit de leurs actes commerciaux. Dans ce cas, leur appartenance à l'économie sociale ne fait pas de doute d'autant que toute l'histoire de l'élargissement du champ d'activité de l'économie sociale et spécialement du secteur associatif, repose sur un processus de ce type. Un besoin non satisfait par le marché est d'abord pris en compte par des bonnes volontés qui se regroupent, obtiennent des dons et in fine réussissent ou non, à le faire financer par l'Etat ou le marché. Citons deux exemples notoires : le tourisme social et la prise en charge des handicapés. Dans ces conditions, les structures de remise au travail sont elles aussi, des composantes de l'économie sociale. De plus lorsque ces structures adoptent le statut de société de capitaux, leur proximité avec les principes de l'économie sociale est évidente sur au moins un point. La question de la rémunération du capital ne se pose pas ou n'est pas posée car pour les fondateurs et espérons-le pour tous les apporteurs de capitaux, personne n'est dupe quant aux perspectives de rentabilité voire

de sortie des actionnaires. Par contre sur la question de la légitimité du pouvoir des dirigeants, leur mode de sélection, les auteurs ne disent mot et pourtant ces entrepreneurs sociaux seraient des promoteurs de la démocratisation de l'économie. Cette question traitée et prise en compte par le principe de l'économie sociale « un homme, une voix » est évacuée. Il est vrai que les fondateurs de ces structures sont toujours là et que la poursuite de l'objet social initial va dans ces conditions de soi. Qu'en sera-t-il plus tard ? En tout cas cette question se posera un jour. Le fait que leur traitement ne soit pas anticipé pose question. Amateurisme de quelques-uns des adeptes de l'entrepreneuriat social ? Effet de contagion de la société marchande ou bien volonté des entrepreneurs sociaux d'agir sans avoir à rendre compte de façon démocratique ? A moins que cela soit cause et conséquence de la nécessaire conquête conflictuelle de l'autonomie des entrepreneurs sociaux dont le combat militant est de facto depuis la fin du 20ème siècle et la fin des grandes familles de pensée qui encadraient l'initiative privée désintéressée, une affaire plus individuelle que collective. On l'a compris, il est fort probable que les entrepreneurs sociaux devront redécouvrir les mérites des statuts de l'économie sociale ou bien se révéleront les acteurs d'une expérience fort fugace.

La troisième famille des acteurs de la démocratisation de l'économie est selon les auteurs, celle des adeptes de la responsabilité sociale des entreprises. Ce sont des entreprises innovantes qui entreprennent des actions coûteuses au motif des convictions de leurs dirigeants. Ceux-ci sont persuadés que leurs entreprises doivent jauger et être jugées par d'autres que leurs actionnaires et leur prisme du montant des dividendes ou de la valeur pour l'actionnaire. De fait, il est avéré que dans notre société, que de bons auteurs qualifient de démocratie d'opinion, de nombreux chefs d'entreprises de sociétés cotées communiquent avec force et répétition, non seulement sur les dividendes distribués mais aussi depuis peu, sur certaines des actions de leur société dès lors que l'opinion publique et d'abord leurs salariés, leurs clients, leurs fournisseurs ou certains d'entre eux peuvent les percevoir comme positifs. Pensons à la communication faite autour des opérations faites par les fondations des entreprises (Danone, Axa) mais aussi la communication faite sur l'adhésion volontaire à de nouvelles normes sociales et environnementales, l'acceptation de l'impératif du développement durable voire la promotion des agences de notation extra financières (Vigeo...) voire à l'implication de certains entrepreneurs dans la promotion de normes en gestation telles que Iso 26000 qui cependant, il ne faut pas l'oublier, sont nées, ont été promues bien loin les représentants du milieu des chefs d'entreprises voire contre eux. Il s'agit là en se retournant sur la longue durée d'un récent et profond changement. Les philanthropes ont toujours existé mais leurs pratiques dans l'Etat de droit traditionnel, étaient d'utiliser leurs deniers propres pour agir. Ce qui est nouveau, c'est que ce sont les deniers de la société par action, les deniers des actionnaires que les acteurs de la responsabilité sociale des entreprises

utilisent pour transformer l'activité de leurs entreprises. En effet désormais au-delà des fonds affectés aux fondations d'entreprises en conformité avec les textes légaux et fiscaux, les entreprises socialement responsables orientent, investissent en prenant en compte d'autres critères que celui de la maximisation des dividendes. Pour les connaisseurs de la définition de l'abus de bien social, cette affirmation laisse toujours sceptique. La loi ne s'y oppose-t-elle pas ? Ne peut-il s'agir d'acte caractérisé d'abus de bien social qui rappelons-le se définit ainsi : *«Faire, de mauvaise foi, des biens ou du crédit de la société, un usage qu'ils savent contraire à l'intérêt de celle-ci, à des fins personnelles ou pour favoriser une autre société ou entreprise dans laquelle ils sont intéressés directement ou indirectement »*.

La bonne foi des responsables d'entreprises acteurs du socialement responsable, serait-elle toujours avérée ? Et pourtant constatons que cet engouement pour le socialement responsable, pour l'action désintéressée des entreprises est intervenue au moment où en France des dirigeants d'entreprises notables du secteur du bâtiment faisaient l'objet de poursuites pénales pour des abus sociaux avérés. Bref au moment où la légitimité de l'action de certaines entreprises était mise en cause par la justice, les mêmes puis d'autres se sont orientés vers le socialement responsable. Plus généralement cette orientation vers le socialement responsable est concomitante d'une nouvelle crise de légitimité de notre système capitaliste. La rémunération des actionnaires et des cadres dirigeants historiquement maximale et la poursuite des développements actuels écologiquement insoutenable ne sont-ils pas à l'origine d'une certaine crise de légitimité de notre société ? Disons-le clairement, devant la perte de légitimité du système qui vient de surcroît de connaître une crise financière mondiale, voir des communicants mettre en avant les bienfaits des actions des entreprises, laisse songeur y compris les moins soupçonneux. Les auteurs du livre « Démocratiser l'économie » quoique se disant loin des bisounours en enrôlant les acteurs du socialement responsable dans le combat de la démocratisation de l'économie nous semblent être les victimes d'un leurre du système. Si clairement en droit, du fait de la mise en œuvre de ses règles constitutives telles que limitation du revenu du capital et double qualité, l'économie sociale peut être dans la durée, à la pointe du socialement responsable, il faut aller au-delà des apparences dans le cas des sociétés de capitaux qui communiquent pourtant fortement sur le sujet. Il est clair qu'en droit, un chef d'entreprise de sociétés de capitaux ne peut orienter l'activité de l'entreprise qu'au bénéfice de ses actionnaires. Si aujourd'hui les communicants cherchent à faire croire le contraire, il s'agit d'un pur et simple travestissement des faits ou au mieux d'une action marginale et dans la plus favorable des lectures, d'une anticipation sur une future législation à mettre en œuvre par une classe politique largement en retard sur le sujet.

En conclusion les auteurs en reliant les facteurs de changements que sont l'économie sociale, les entreprises sociales et les entreprises acteurs du socialement responsable, font un travail salubre de publicité autour d'initiatives qui visent à contrecarrer les imperfections notables de notre système économique. En ce sens, leur livre appelle à la réforme et à l'initiative parlementaire. Cela étant, mettre en matière de démocratisation de l'économie sur le même plan des sociétés de capitaux et des sociétés de personnes, paraît participer d'une confusion intellectuelle qui ne doit pas être entretenue. Si la loi et les principes ont leur importance, la démocratisation de l'économie passe nécessairement par la réduction du champ des sociétés de capitaux. Dans ces conditions, ne faut-il pas voir la mise en exergue des trop rares entreprises qui, à l'abri de position dominante sont à même de mettre en évidence leur action socialement responsable comme un discours participant de cette confusion qui facilite le camouflage des lois profondes de l'accumulation du capital dans une société où le domaine de la marchandisation va croissant.

Jacques MIET

Nb Les auteurs dans un article des échos du 4/02/2011 ont fait trois propositions de réformes devant induire une modification des pratiques de la finance dont la création d'un ONG de la finance, d'un CRA à la française. Celles-ci conduiraient de facto à la limitation de la rémunération du capital mais bien évidemment cela ne sera pas dit. Pourtant n'est-il pas temps de poser les problèmes au fond ?